



---

BUREAU NATIONAL

2010, Winston Park Drive, bureau 500, Oakville, Ontario, Canada, L6H 5R7

Tél. : (905) 829-8805 • 1-800-665-MADD • Fax : (905) 829-8860 • Internet : [madd.ca](http://madd.ca) • Courriel : [info@madd.ca](mailto:info@madd.ca)

Le 28 mai 2018

Le Sénat du Canada

Ottawa, Ontario

K1A 0A4

Mesdames et Messieurs, honorables membres du Sénat du Canada,

Nous vous écrivons aujourd'hui au nom de MADD Canada, ses membres, ses bénévoles et les familles des victimes et des survivants pour vous faire part de notre vive inquiétude face à la décision du Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles de supprimer la disposition concernant le dépistage obligatoire d'alcool du *projet de loi C-46 : Loi modifiant le Code criminel (infractions relatives aux moyens de transport) et apportant des modifications corrélatives à d'autres lois*. Les recherches menées au cours des 45 dernières années dans de nombreux pays ont abondamment démontré que le dépistage obligatoire d'alcool est de loin la mesure la plus efficace pour réduire le bilan de décès attribuables à la conduite avec facultés affaiblies. Par exemple, la mise en œuvre du dépistage obligatoire d'alcool en Suède en 1970 a produit une réduction de 56 % des collisions de la route avec blessés causées par des conducteurs en état d'ébriété. Selon une étude menée en 2004, le programme de dépistage obligatoire d'alcool de la Nouvelle-Zélande aurait entraîné une réduction de l'ordre de 54 % du nombre de collisions mortelles et graves de nuit et engendré des économies de plus d'un milliard de dollars. Dans les dix ans suivant la mise en œuvre de son programme de dépistage obligatoire d'alcool en 2006, l'Irlande a connu des réductions semblables au niveau des décès et des blessures graves de la route. Par ailleurs, plutôt que d'alourdir le fardeau des tribunaux irlandais, le programme s'est soldé par une réduction considérable du nombre d'accusations de conduite avec facultés affaiblies qui passait d'environ 18 650 à 6 525.

MADD Canada estime que le dépistage obligatoire d'alcool entraînerait une réduction de 20 % du taux de conduite avec facultés affaiblies au Canada, ce qui se traduirait par 200 vies sauvées et 12 000 blessures évitées chaque année.

Pourtant, le comité a jugé bon de rejeter cette mesure qui sauve des vies.

MADD Canada se voue à venir en aide aux victimes et aux survivants et à voir à ce que les personnes qui conduisent avec les facultés affaiblies soient tenues de répondre de leurs actes criminels. Toutefois, nous nous vouons également à la répression de la conduite avec facultés affaiblies et à la réduction des décès et

blessures insensés qui en résultent. Nous préconisons l'adoption du dépistage obligatoire d'alcool au Canada depuis de nombreuses années parce que nous savons que c'est le meilleur moyen d'atteindre ces objectifs.

Malgré d'innombrables campagnes éducatives, l'adoption de sanctions de plus en plus sévères et le travail acharné de la communauté de justice pénale, les lois actuelles du Canada sur la conduite avec facultés affaiblies ne fonctionnent tout simplement pas. Nous avons du mal à croire qu'une personne puisse sérieusement prétendre le contraire. Des millions de Canadiens continuent de conduire en état d'ébriété et les collisions liées à la conduite avec facultés affaiblies demeurent l'une des principales causes criminelles de décès au Canada. Chaque année, la conduite avec facultés affaiblies tue environ 1 000 Canadiens et fait quelque 66 000 blessés, dont une proportion excessive sont des adolescents et des jeunes adultes.

En effet, le rendement du Canada dans le dossier de la conduite avec facultés affaiblies se classe depuis longtemps parmi les pires des pays comparables. Selon les *Centers for Disease Control and Prevention* des États-Unis, en 2013, le pourcentage de décès attribuables à la conduite avec les facultés affaiblies par l'alcool du Canada était le plus élevé parmi 20 pays à revenu élevé. Par ailleurs, le taux de décès de la route liés à l'alcool par 100 000 habitants du Canada se classait également parmi les plus élevés (2<sup>e</sup> rang), et ce, malgré le fait que le taux de consommation d'alcool du Canada soit parmi les moins élevés. Par exemple, le taux par habitant de décès de la route liés à l'alcool du Canada était près de cinq fois plus élevé que celui de l'Allemagne, même si les Canadiens consomment 33 % de moins d'alcool par habitant.

Autrement dit, bien que les Canadiens boivent beaucoup moins que les résidents de plusieurs autres pays, ils sont beaucoup plus susceptibles de mourir dans une collision attribuable à l'alcool. Les lois de ces pays réussissent manifestement mieux que les nôtres à créer une distinction entre la consommation et la conduite. L'on constate en outre sans surprise que presque tous ces pays ont des programmes exhaustifs de dépistage obligatoire d'alcool. Effectivement, dans son *Rapport de situation sur la sécurité routière* de 2015, l'Organisation mondiale de la santé indiquait que 121 pays sur 180 avaient des programmes de dépistage obligatoire d'alcool sous une forme ou une autre.

Il y a eu énormément de discussion entourant la *Charte canadienne des droits et libertés*. Toutefois, nos recherches nous ont permis de conclure que le dépistage obligatoire d'alcool ne contrevient pas à la *Charte* (nos recherches peuvent être consultées dans un nombre de publications de droit et de sécurité routière). Le Dr Peter Hogg, le plus grand spécialiste du droit constitutionnel du Canada, en est arrivé à la même conclusion.

D'après certains témoignages entendus par le Comité, d'autres pays peuvent se permettre d'adopter des lois autorisant le dépistage obligatoire d'alcool parce qu'ils n'ont pas de *Charte de droits et libertés*. Bien qu'il soit vrai qu'aucun de ces autres pays n'a une loi semblable à notre *Charte*, plusieurs d'entre eux offrent des protections comparables en vertu de lois bien établies traitant des droits de l'homme et des libertés civiles.

Le Comité s'est également fait dire que la *Charte* exclut la possibilité d'adopter le dépistage obligatoire d'alcool puisque cela ne se fonde pas sur des soupçons précis. Avec tout le respect qui vous est dû, nous ne sommes pas d'accord. La Cour d'appel de l'Ontario a maintenu que la loi autorisant le contrôle

obligatoire de toute personne voulant entrer dans un palais de justice était raisonnable et qu'elle n'était pas à l'encontre de l'article 8 de la Charte. Le critère du soupçon précis n'a pas été jugé une condition nécessaire pour être conforme à la *Charte*. Dans ce même ordre d'idée, la Cour suprême du Canada a indiqué que les inspections de bagages et les fouilles sommaires effectuées aux frontières ne sont pas à l'encontre à l'article 8 et ne constituent pas une « détention » au sens de la *Charte*. Encore une fois, ces contrôles obligatoires n'ont pas été jugés inconstitutionnels en raison de l'absence d'un soupçon précis.

Il est essentiel d'examiner le dépistage obligatoire d'alcool dans le contexte des autres mesures de contrôle acceptées. Des millions de Canadiens sont régulièrement soumis à une inspection de leurs biens et des fouilles sommaires aux aéroports, aux frontières, aux palais de justice et aux installations du gouvernement, y compris la Colline du Parlement. Les tribunaux du Canada n'ont jamais soutenu que ces contrôles obligatoires violent la *Charte*.

Un simple fait inexorable demeure, plus de Canadiens meurent chaque année dans des collisions attribuables à l'alcool au volant que lors d'un attentat dans un aéroport, aux frontières ou dans nos tribunaux. Le dépistage obligatoire d'alcool est moins intrusif, incommodant ou stigmatisant que la plupart de ces autres contrôles et cette mesure fonctionne essentiellement de la même façon et poursuit les mêmes objectifs de sécurité. Étant donné que les tribunaux du Canada ont déjà confirmé la constitutionnalité des autres modes de contrôle, il n'existe aucun principe de base pouvant justifier une conclusion contraire relativement au dépistage obligatoire d'alcool.

Nous vous encourageons à lire notre article intitulé « Why Mandatory Roadside Breath Screening? » (pourquoi autoriser le dépistage obligatoire d'alcool au bord de la route) ainsi que l'[avis juridique du Dr Peter Hogg](#) pour une analyse des questions liées à la *Charte*.

En notre qualité d'intervenants qui travaillent depuis des décennies auprès des victimes et des survivants de la conduite avec facultés affaiblies, nous n'arrivons pas à trouver un moyen de leur expliquer pourquoi le Canada refuse d'adopter cette mesure efficace, économique et constitutionnelle qui permettrait de réduire les collisions de la route, les décès et les blessures causés par l'alcool au volant.

Le Comité a commis une grave erreur en supprimant le dépistage obligatoire d'alcool du Projet de loi C-46. Nous recommandons très fortement au Comité de revenir sur cette décision et de remettre cette disposition dans le projet de loi.

Robert Solomon  
Professeur distingué, faculté de droit, Université Western  
Directeur des politiques juridiques, MADD Canada

Erika Chamberlain  
Doyenne et professeure, faculté de droit, Université Western  
Membre du conseil d'administration national de MADD Canada

Andrew Murie  
Chef de la direction, MADD Canada